

» intérieur ; nous aurions encore eu  
» d'heureux jours !!! etc.»

Et lui ayant parlé du trouble et de la confusion créés à Paris par l'approche des alliés, du découragement, pour ne pas dire plus, de la classe qui avait à conserver, des bonnes dispositions et de l'ardeur du peuple, qui ne demandait qu'à combattre, et auquel on refusait des armes, je disais que le départ de l'Impératrice surtout avait causé le plus mauvais effet; je citais comme circonstance bien singulière l'instinct du Roi de Rome, qui, contre son habitude, se refusait obstinément à quitter le palais, pleurant et se retenant aux meubles, dont il fallut l'arracher. J'ajoutais que le bruit était universel parmi nous que l'Impératrice avait voulu demeurer, et que le conseil allait seconder ses désirs, lorsqu'il fut exhibé un ordre précis de lui, Napoléon, pour qu'elle quittât Paris, en cas de danger imminent de la part de l'ennemi. «Oui, sans doute, a repris l'Empereur, et il l'avait bien fallu. L'Impératrice était bien jeune et sans nulle expérience des affaires. Si elle eût été capable de décisions personnelles, j'eusse donné un

» ordre tout contraire. Paris alors eût  
» été son poste ; mais je devinais les in-  
» trigues dont elle serait l'objet, et je  
» voulais empêcher à Paris ce qui est  
» arrivé plus tard à Orléans. Là, ceux  
» qui rêvaient la régence, et comptaient  
» gouverner sous elle, l'ont empêchée  
» de venir à moi ; et Dieu sait ce que cela  
» a produit !.... Plût au Ciel que j'eusse  
» pareillement donné à temps l'ordre de  
» la faire sortir d'Orléans !.... etc., etc.

Il est sûr que le moment de Fontainebleau accumula sur Napoléon, et presque en un instant, toutes les peines morales dont il est possible d'être affligé ici-bas. Vaincu par la défection, non par les armes, il eut à éprouver tout ce qui peut indigner une grande âme, ou briser un bon cœur. Ses compagnons l'abandonnèrent, ses serviteurs le trahirent ; l'un livra son armée, l'autre son trésor ; ceux qu'il avait élevés, maintenant, comblés, furent ceux qui l'abattirent. Ce Sénat qui l'avait tant loué, ce Sénat, qui la veille encore lui fournissait à profusion des conscrits pour combattre les ennemis, n'hésite pas le lendemain à se faire le vil instrument de ces mêmes ennemis ; et, sous l'im-

pulsion de leurs baïonnettes, il reproche, il impute à crime ce qui fut son propre ouvrage, il brise lâchement lui-même l'idole que lui-même a créée, et qu'il a si long-temps, si servilement encensée ! Quel excès de honte ! quelle ignoble dégradation !..... Enfin, et ce dernier coup doit être le plus sensible à Napoléon, sa femme et son fils sont détournés de lui, on s'en empare ; et, en dépit des traités et des lois, en opposition à toute morale, il ne les reverra plus !.....

Il paraît qu'au milieu de tant de maux, entouré d'une aussi hideuse nature, Napoléon, dans l'excès du mépris des hommes et des choses, eut le désir de quitter la vie. Il existe une lettre de sa main à l'Impératrice, dans laquelle il dit qu'en ce moment on doit s'attendre à tout, que tout est possible, *même la mort de l'Empereur*. Allusion sans doute au mystérieux événement de la nuit du 12 au 13 avril, qui se serait passé dans le secret intérieur du palais, et dont le Manuscrit de 1814 expose la conjecture, laquelle, si elle se trouvait une réalité, ne laisserait pas aux plus féroces ennemis de Napoléon, même la satisfaction

du sot et banal adage si fort en usage dans le temps : *Qu'il n'avait pas eu le courage de mourir ?* Eh quoi ! il serait donc vrai, d'après le Manuscrit, qu'au contraire *il ne l'aurait pas pu !* Et cette circonstance merveilleuse ne serait pas la moins étonnante de son extraordinaire carrière ; circonstance, du reste, qu'enoblirait jusqu'au sublime cette belle parole lors de son réveil inattendu : *Dieu ne le veut pas*, et cette noble et calme résignation qui succéda dès cet instant.

On connaît le touchant et fameux adieu de Napoléon à ses soldats, son dernier embrassement à ces aigles qu'il rendit immortelles. Je tiens d'un diplomate prussien, présent à ce spectacle, qu'il causa sur son âme une impression qui ne s'effacera, me disait-il, qu'avec sa vie. Et il ajoutait que le commissaire anglais, alors son voisin, homme jusquelà, convenait-il, très-exagéré contre Napoléon, en avait versé des larmes.

Le respect et la vénération qu'inspirait alors Napoléon furent tels, que malgré l'imminence de la crise, les grands inconvéniens de sa présence, personne n'osa le tourmenter pour hâter son départ. On le laissa respectueusement

faire et prendre tous les arrangemens qu'il voulut.

Le traité d'abdication est du onze avril, et ce ne fut que le vingt, neuf jours après, que Napoléon se mit en route. La première partie de son voyage lui montra partout un respect universel, et souvent l'intérêt le plus vif et le plus tendre\*.

Les étrangers jusque-là semblaient n'avoir eu nulle idée de l'esprit de la France, ni des véritables dispositions du peuple à l'égard de l'Empereur. Toutefois on avait cru devoir ménager, par prudence, son arrivée à Lyon vers la nuit, si même, jecrois, l'on ne s'arrangea pour qu'il n'y entrât pas du tout. Et voici ce que je tiens d'un des Anglais distingués détenus si long-tems en France, et qui résidait précisément à Lyon. Le général

\* L'Empereur part de Fontainebleau le 20 avril 1814, escorté par une compagnie de grenadiers à cheval, ayant le grand-Maréchal comte Bertrand, dans sa voiture.

Le 20, au soir, à Briare.

Le 21, à Nevers.

Le 22, à Rouanne.

Le 23, à Lyon.

Le 24, à Montélimart.

Le 25, à Orgeon.

Le 26, couche près de Luc.

Le 27, à Fréjus.

Le 28, il s'embarque à huit heures du soir, sur la frégate anglaise l'Undaunted, capitaine Usher.

autrichien et lui se firent un malin plaisir de se jeter déguisés dans la foule qui se pressait pour voir le passage du monarque déchu. Ils comptaient jouir l'un et l'autre des imprécations qu'ils supposaient devoir lui être prodiguées. Mais à sa vue il se fit le plus morne silence, et une vieille femme en deuil, d'une tenue au-dessus du commun, l'air égaré, le visage en feu, se précipita sur la portière de sa voiture. Les deux curieux crurent qu'elle allait éclater. « Sire, lui » dit-elle avec une espèce de solennité, » que la bénédiction du Ciel vous accompagne. Tâchez d'être heureux s'il » vous est possible : on vous enlève à » nous ; mais nos cœurs vous suivront » partout. » Le général ennemi, déconcerté, dit à son camarade : « Eloignons- » nous, cette vieille folle m'importune, » et tout ce peuple-ci n'a pas le sens » commun. »

Ce fut un peu au-delà de Lyon que se présenta sur la route le général en chef de l'armée de l'Est. Napoléon descendit alors de voiture et marcha long-temps avec lui. En revenant, un des généraux, commissaire des alliés, osa se permettre de témoigner à l'Empereur

son étonnement de l'intimité qu'il venait de montrer à ce chef. — « Et pour-  
 » quoi cela, reprit Napoléon? — Mais  
 » Votre Majesté ignore donc sa conduite?  
 — Quelle est-elle? — Sire, depuis nom-  
 » bre de semaines il était d'accord avec  
 » nous. — Et en effet, disait l'Empereur,  
 » celui-là même auquel, sur ce point,  
 » j'avais confié la France, l'avait sacri-  
 » fiée, perdue. » Et après diverses plaintes  
 récapitulées, il a terminé disant : « De-  
 » puis long-temps, chez lui, le maréchal  
 » n'était plus le soldat; son courage,  
 » ses vertus premières l'avaient élevé  
 » très-haut hors de la foule; les hon-  
 » neurs, les dignités, la fortune l'y  
 » avaient replongé. Le vainqueur de Cas-  
 » tiglione eût pu laisser un nom cher  
 » à la France; mais elle réprouvera la  
 » mémoire du défectionnaire de Lyon,  
 » ainsi que celle de tous ceux qui en  
 » ont agi comme lui, à moins qu'ils  
 » ne réparent les torts faits à la patrie  
 » par de nouveaux services rendus à la  
 » patrie. »

C'est cette circonstance qui a dicté la fameuse proclamation de l'Empereur à son retour. « Français, y est-il dit, la défection du duc de Castiglione livra

» Lyon, sans défense, à nos ennemis;  
 » l'armée dont je lui avais confié le com-  
 » mandement était, par le nombre de  
 » ses bataillons, la bravoure et le pa-  
 » triotisme des troupes qui la compo-  
 » saient, à même de battre le corps d'ar-  
 » mée autrichien qui lui était opposé, et  
 » d'arriver sur les derrières du flanc gauche  
 » de l'armée ennemie qui menaçait Paris.  
 » Les victoires de Champ - Aubert, de  
 » Montmirail, de Château-Thierry, de  
 » Vaux-Champ, de Mormans, de Mon-  
 » tereau, de Craone, de Reims, d'Arcis-  
 » sur-Aube et de Saint-Dizier; l'insur-  
 » rection des braves paysans de la Lor-  
 » raine, de la Champagne, de l'Alsace,  
 » de la Franche-Comté, de la Bourgo-  
 » gne, et la position que j'avais prise  
 » sur les derrières de l'armée ennemie,  
 » en la séparant de ses magasins, de ses  
 » parcs de réserve, de ses convois et de  
 » tous ses équipages, l'avaient placée  
 » dans une situation désespérée. Les  
 » Français ne furent jamais sur le point  
 » d'être plus puissans, et l'élite de l'ar-  
 » mée ennemie était perdue sans res-  
 » source; elle eût trouvé son tombeau  
 » dans ces vastes contrées qu'elle avait  
 » si impitoyablement saccagées, lorsque

» la trahison du duc Raguse livra la capitale et désorganisa l'armée. La conduite inattendue de ces deux généraux, qui trahirent à la fois leur patrie, leur prince et leur bienfaiteur, changea le destin de la guerre. La situation désastreuse de l'ennemi était telle, qu'à la fin de l'affaire qui eut lieu devant Paris, il était sans munition, par la séparation de ses parcs de réserve\*, etc., etc.»

Napoléon fut moins bien traité à mesure qu'il approchait de la Provence; c'est que les machinations avaient eu le temps de le devancer. Il avait échappé au guet-apens Maubreuil, il faillit succomber à celui d'Orgon; et cette partie de sa dictée n'est pas la moins curieuse.

Arrivé au lieu de l'embarquement, il s'y trouva deux bâtimens pour le transporter; l'un Français, l'autre Anglais. Napoléon se jeta dans la Frégate anglaise, disant qu'il lui en coûterait trop qu'on pût jamais dire qu'un Français l'avait déporté.

---

\* Une de mes connaissances, voyageant en Allemagne, m'a dit y avoir recueilli de la bouche même du chef des parcs russes, et plusieurs années après l'événement, que l'exposé ci-dessus était fidèle et l'assertion exacte.

Tel est en peu de mots le grand événement dont on aura un jour les détails dictés, ainsi que je l'ai dit plus haut, par l'Empereur même. La France fut inondée dans le temps, à ce sujet, d'une foule de pamphlets tellement dégoûtans de mensonges et d'absurdités, que depuis, les gens honnêtes n'ont pu s'empêcher de rougir d'avoir eu la faiblesse de les croire, ou même le courage de les lire.

Voici le traité de Fontainebleau annoncé ci-dessus. Il nous fut soigneusement soustrait dans le temps. Le Moniteur ne l'a jamais publié, et il nous est demeuré long-temps inconnu. On ne le trouve guère que dans des recueils officiels, et encore s'y présente-t-il avec des variantes, J'ai donc pensé qu'on me saurait gré de l'introduire ici. Il appartient tout à fait au sujet, et beaucoup de ses articles sont encore, pour nous autres contemporains, de graves objets de conversations journalières. Il ne peut donc qu'être agréable d'être mis à même d'en pouvoir discuter en toute connaissance de cause.

TRAITÉ DE FONTAINEBLEAU, DU ONZE AVRIL.

« Article I<sup>er</sup>. S. M. l'Empereur Napoléon renonce pour lui, ses successeurs et descendans, ainsi que pour chacun des membres de sa famille, à tout droit de souveraineté et de domination, tant sur l'empire français et le royaume d'Italie, que sur tout autre pays.

« II. LL. MM. l'Empereur Napoléon et l'Impératrice Marie-Louise conserveront ces titres et qualités pour en jouir leur vie durant.

« La mère, les frères, sœurs, neveux et nièces de l'Empereur conserveront également partout où ils se trouveront, les titres de princes de sa famille.

« III. L'île d'Elbe, adoptée par Sa Majesté l'Empereur Napoléon pour lieu de son séjour, formera, sa vie durant, une principauté séparée, qui sera possédée par lui en toute souveraineté et propriété.

« Il sera donné en outre en toute propriété à l'Empereur Napoléon un revenu annuel de deux millions de francs, en rente sur le grand-livre de France, dont un million sera reversible à l'Impératrice.

« IV. Toutes les puissances s'engagent à employer leurs bons offices pour faire respecter par les États barbaresques le pavillon et le territoire de l'île d'Elbe, et pour que, dans ses rapports avec les Barbaresques, elle soit assimilée à la France.

« V. Les duchés de Parme, de Plaisance et Guastalla seront donnés en toute propriété et souveraineté à S. M. l'Impératrice Marie-Louise; ils passeront à son fils et à sa descendance en ligne directe. Le prince, son fils, prendra, dès ce moment, le titre de Prince de Parme, Plaisance et Guastalla.

« VI. Il sera réservé dans les pays auxquels l'Empereur Napoléon renonce, pour lui et sa famille, des domaines ou des rentes sur le grand-livre de France, produisant un revenu annuel net, et déduction faite de toutes charges, de deux millions cinq cent mille francs. Ces domaines ou rentes appartiendront en toute propriété, et pour en disposer comme bon leur semblera, aux princes et princesses de sa famille, et seront répartis entre eux, de manière à ce que le revenu de chacun soit dans la proportion suivante. A Madame Mère, trois cent

mille francs; au Roi Joseph et à la Reine, cinq cent mille francs; au Roi Louis deux cent mille francs; à la Reine Hortense et à ses enfans, quatre cent mille francs; au Roi Jérôme et à la Reine, cinq cent mille francs; à la princesse Élisabeth, trois cent mille francs; à la princesse Pauline, trois cent mille francs.

» Les Princes et Princesses de la famille de l'Empereur Napoléon retiendront, conserveront, en outre, tous les biens meubles et immeubles, de quelque nature que ce soit, qu'ils possèdent à titre de particuliers, et notamment les rentes dont ils jouissent également comme particuliers sur le grand-livre de France et le Monte Napoleone de Milan.

» VII. Le traitement annuel de l'Impératrice Joséphine sera réduit à un million en domaines ou en inscriptions sur le grand-livre de France. Elle continuera de jouir, en toute propriété, de tous ses biens meubles et immeubles particuliers, et pourra en disposer conformément aux lois françaises.

» VIII. Il sera donné au Prince Eugène, Vice-Roi d'Italie, un établissement convenable hors de France.

» IX. Les propriétés que Sa Majesté l'Empereur Napoléon possède en France, soit comme domaine extraordinaire, soit comme domaine privé, resteront à la couronne.

» Sur les fonds placés par l'Empereur Napoléon, soit sur le grand-livre, soit sur la banque de France, soit sur les actions des forêts, soit de toute autre manière, et dont Sa Majesté fait l'abandon à la couronne, il sera réservé un capital qui n'excédera pas deux millions, pour être employé en gratifications en faveur des personnes qui seront portées sur l'état que signera l'Empereur Napoléon, et qui sera remis au gouvernement français.

» X. Tous les diamans de la couronne resteront à la France.

» XI. L'Empereur Napoléon fera retourner au trésor et aux autres caisses publiques, toutes les sommes et effets qui en auraient été déplacés par ses ordres, à l'exception de ce qui provient de la liste civile.

» XII. Les dettes de la maison de Sa Majesté l'Empereur Napoléon, telles qu'elles se trouvaient au jour de la signature du présent traité, seront immé-

diatement acquittées sur les arrérages dus par le trésor public à la liste civile, d'après les états qui seront signés par un commissaire nommé à cet effet.

» XIII. Les obligations du Monte Napoleone de Milan envers tous ses créanciers, soit Français soit étrangers, seront exactement remplies, sans qu'il soit fait aucun changement à cet égard.

» XIV. On donnera tous les saufs-conduits nécessaires pour le libre voyage de Sa Majesté l'Empereur Napoléon, de l'Impératrice, des Princes et Princesses, et de toutes les personnes de leur suite qui voudront les accompagner ou s'établir hors de France, ainsi que pour le passage de tous les équipages, chevaux et effets qui leur appartiennent.

» Les puissances alliées donneront en conséquence des officiers et quelques hommes d'escorte.

» XV. La garde impériale française fournira un détachement de douze à quinze cents hommes de toute arme pour servir d'escorte jusqu'à St.-Tropès, lieu de l'embarquement.

» XVI. Il sera fourni une corvette et les bâtimens de transport nécessaires pour conduire au lieu de sa destination

Sa Majesté l'Empereur Napoléon, ainsi que sa maison. La corvette appartiendra en toute propriété à Sa Majesté l'Empereur.

» XVII. Sa Majesté l'Empereur Napoléon pourra emmener avec lui, et conserver pour sa garde, quatre cents hommes de bonne volonté, tant officiers, que sous-officiers et soldats.

» XVIII. Tous les Français qui auront servi Sa Majesté l'Empereur Napoléon et sa famille, seront tenus, s'ils ne veulent perdre leur qualité de Français, de rentrer en France dans le terme de trois ans, à moins qu'ils ne soient compris dans les exceptions que le gouvernement français se réserve d'accorder après l'expiration de ce terme.

» XIX. Les troupes polonaises de toute arme qui sont au service de France, auront la liberté de retourner chez elles, en conservant armes et bagages, comme un témoignage de leurs services honorables : les officiers, sous-officiers et soldats conserveront les décorations qui leur ont été accordées et les pensions affectées à ces décorations.

» XX. Les hautes-puissances alliées garantiront l'exécution de tous les articles



du présent traité ; elles s'engagent à obtenir qu'ils soient adoptés et garantis par la France.

» XXI. Le présent acte sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

» Fait à Paris, le onze avril mil huit cent quatorze. Signé : Caulaincourt, duc de Vicence ; le maréchal duc de Tarente, Macdonald ; le maréchal duc d'Elchingen, Ney \* ; le prince de Metternich.

Les mêmes articles ont été signés séparément, et sous la même date, de la part de la Russie, par le comte de Nesselrode ; et de la part de la Prusse, par le baron de Hardenberg.

*Déclaration en forme d'accession au nom de Louis XVIII.*

» Je soussigné, ministre - secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, ayant rendu compte au

\* Il est à remarquer que, par égard sans doute pour l'Empereur Alexandre, le maréchal Ney s'abstient ici de son titre de prince de la Moscowa.

» Roi de la demande que leurs Excellences messieurs les plénipotentiaires des Cours alliées ont reçu de leur souverain l'ordre de faire relativement au traité du onze avril, auquel le gouvernement provisoire a accédé, il a plu à Sa Majesté de l'autoriser de déclarer en son nom, que les clauses du traité à la charge de la France seront fidèlement exécutées. Il a, en conséquence, l'honneur de le déclarer par la présente à leurs Excellences.

» Paris, le 31 mai 1814.

» Signé : le prince de Bénévent. »

Le grand triumvirat de l'Europe dicte ce traité de Fontainebleau, l'Angleterre y accède, une déclaration du Roi de France promet d'en remplir ce qui le concerne ; et malgré tant de garanties, on pourrait presque dire qu'aucun des articles ne fut observé. Certes il est difficile de se jouer plus ouvertement de toute bonne foi, et de compromettre plus solennellement des signatures augustes, dont chacun de ceux qu'elles concernaient devrait avoir individuellement à cœur qu'elles demeurassent reconnues ici bas comme infaillibles et

sacrées. Aussi, des violations si manifestes furent-elles le fond de la justification morale de l'entreprise de Napoléon en 1815. Une foule de voix, en Europe, s'éleva pour témoigner cette opinion; des membres distingués des deux chambres du parlement d'Angleterre, soutiens infatigables des grands principes, le proclamèrent hautement; d'éminens publicistes de toutes les contrées furent de cet avis, et nombre d'individus en demeurèrent frappés. Je terminerai d'aussi graves autorités par une opinion individuelle qui, pour n'être rien moins que sérieuse, n'en était peut-être pas moins juste. Un Autrichien de haut rang qui se trouvait en 1815, par curiosité, au milieu de nous, et fort exaspéré de son naturel contre Napoléon, me faisant visite dans le temps où les progrès de l'Empereur sur la capitale commençaient à faire une vive impression, au point de le décider déjà à prendre la fuite, me disait gravement et de la meilleure foi du monde : « Certainement jusqu'ici il a occupé le trône de votre pays à titre d'usurpateur; la chose est incontestable! Mais, ajoutait-il en bégayant diplomatiquement,

» si pourtant aujourd'hui il venait à con-  
 » quérir la France, après que tous les  
 » monarques l'ont reconnu pour souve-  
 » rain, et lui ont donné le droit de faire  
 » la guerre en ne tenant pas les condi-  
 » tions qu'ils lui ont faites, la chose se-  
 » rait alors bien différente; et ma foi!..  
 » pour moi!.. je crois que dans ce cas...  
 » il pourrait se faire..... qu'on pût sou-  
 » tenir avec quelque raison qu'il est peut-  
 » être devenu légitime. Qui, pour moi  
 » du moins..... il me semble que je le  
 » crois »

*Lettre de lord Castlereagh à lord Bathurst,  
 relative au traité de Fontainebleau.  
 (Recueil de Shœll.)*

Paris, le 15 avril 1814.

« ..... Je me borne en conséquence,  
 » pour le moment, à vous expliquer ce  
 » qui s'est passé par rapport à la destinée  
 » future et à l'établissement de Napoléon  
 » et de sa famille.

• V. S. connaît déjà par lord Cathcart,  
 » l'acte d'abdication signé par Buona-  
 » parte le quatre de ce mois, et l'assu-  
 » rance qui lui a été donnée par l'Empe-  
 » reur de Russie et par le gouvernement

» provisoire, d'une pension de six mil-  
 » lions de francs, avec un asile dans l'île  
 » d'Elbe. Buonaparte avait déposé cet  
 » acte entre les mains de M. de Caulain-  
 » court et des maréchaux Ney et Mac-  
 » donald, pour l'échanger contre un en-  
 » gagement formel de la part des alliés,  
 » relatif à l'arrangement proposé. Les  
 » mêmes personnes étaient autorisées à  
 » consentir à un armistice, et à déter-  
 » miner une ligne de démarcation qui  
 » pût en même temps être satisfaisante  
 » pour les alliés, et prévenir l'effusion  
 » inutile du sang humain.

» A mon arrivée, je trouvai cet arran-  
 » gement sur le point d'être adopté. On  
 » avait discuté une convention qui aurait  
 » dû être signée le jour même, si l'on  
 » n'avait annoncé l'approche des minis-  
 » tres alliés. Les motifs qui portaient à  
 » hâter la conclusion de cet acte, étaient  
 » l'inconvénient, sinon le danger, qu'il  
 » y avait à ce que Napoléon demeurât à  
 » Fontainebleau, entouré des troupes  
 » qui lui restaient toujours fidèles. La  
 » crainte d'intrigues dans l'armée et la  
 » capitale, et l'importance qu'avait aux  
 » yeux de beaucoup d'officiers, un ar-  
 » rangement favorable à leur chef, qui

» leur permît de l'abandonner sans se  
 » déshonorer.

» Dans la nuit après mon arrivée, les  
 » quatre ministres eurent une confé-  
 » rence sur la convention préparée avec  
 » le prince de Bénévent. J'y fis connaître  
 » mes objections, en exprimant en même  
 » temps le désir qu'on ne crût pas que  
 » j'y insistais, au risque de compromet-  
 » tre la tranquillité de la France, pour  
 » empêcher l'exécution de la promesse  
 » donnée, à cause de l'urgence des cir-  
 » constances, par la Russie.

» Le prince de Bénévent reconnut la  
 » solidité de plusieurs de mes objections;  
 » mais il déclara en même temps qu'il  
 » croyait que le gouvernement provisoire  
 » ne pouvait avoir d'objet plus important  
 » que d'éviter tout ce qui pouvait, même  
 » pour un instant, prendre le caractère  
 » de la guerre civile; et qu'il pensait  
 » aussi qu'une mesure de ce genre était  
 » essentielle pour faire passer l'armée du  
 » côté du gouvernement dans une dis-  
 » position qui permît de l'employer. D'a-  
 » près cette déclaration et celle du comte  
 » de Nesselrode, portant qu'en l'absence  
 » des alliés, l'Empereur son maître avait  
 » senti la nécessité d'agir pour le mieux,

» en leur nom, aussi bien qu'en son  
 » propre nom. Je m'abstins de toute  
 » opposition ultérieure au principe de la  
 » mesure, me bornant à suggérer quel-  
 » ques modifications dans les détails. Je  
 » refusai cependant, au nom de mon  
 » gouvernement, d'être plus que partie  
 » accédante au traité, et déclarai que  
 » l'acte d'accession de la Grande-Bre-  
 » tagne ne s'étendrait pas au-delà des  
 » arrangemens territoriaux proposés dans  
 » le traité. On regarda comme parfaite-  
 » ment fondée mon observation, qu'il  
 » n'était pas nécessaire que nous pris-  
 » sions part à la forme du traité, nom-  
 » mément pour ce qui regardait la re-  
 » connaissance du titre de Napoléon,  
 » dans les circonstances actuelles. Je  
 » joins maintenant le protocole et la  
 » note qui déterminent le point d'exten-  
 » sion auquel j'ai pris sur moi de faire  
 » des promesses au nom de ma Cour.

» Conformément à mes propositions,  
 » la reconnaissance des titres impériaux  
 » dans la famille fut limitée à la durée  
 » de la vie des individus, d'après ce qui  
 » s'est observé lorsque le Roi de Pologne  
 » devint Electeur de Saxe.

» Quant à ce qui fut fait en faveur de

» l'Impératrice, non seulement je n'y fis  
 » aucune objection; mais je le regardai  
 » comme dû à l'éclatant sacrifice des  
 » sentimens de famille que l'Empereur  
 » d'Autriche fait à la cause de l'Europe.  
 » *J'aurais désiré substituer une autre po-  
 » sition à celle de l'île d'Elbe pour servir  
 » de retraite à Napoléon;* mais il n'y en  
 » a pas de disponible qui présente la sé-  
 » curité sur laquelle il insista, et contre  
 » laquelle on ne pourrait faire les mêmes  
 » objections; et je ne crois pas pouvoir  
 » encourager l'alternative dont, d'après  
 » l'assurance de M. de Caulaincourt, Bu-  
 » onparte avait plusieurs fois parlé; d'avoir  
 » un asile en Angleterre.

» La même nuit les ministres alliés  
 » eurent une conférence avec M. de Cau-  
 » laincourt et les maréchaux: j'y assistai.  
 » Le traité fut examiné et accepté avec  
 » des changemens; depuis il a été signé  
 » et ratifié, et Buonaparte commence  
 » demain ou après-demain son voyage  
 » au midi.

» *Signé Castlereagh.*»

» J'ai cru devoir transcrire ici cette  
 » lettre: outre qu'elle complète nos lu-  
 » mières sur le traité du onze avril, dont